



CIRCULAIRE N° 1583/MPMEF/DGD DU 13 FEV 2013

Objet : Restructuration des procédures de recouvrement.

Dans le cadre de la restructuration des procédures et des mécanismes de recouvrement des droits et taxes de douanes, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les nouvelles dispositions suivantes :

1°) POUR LES PAIEMENTS A CREDIT

- Désormais, chaque bordereau de versement devra être lié aux effets de paiement correspondants ;
- Les champs du bordereau de versement devront être remplis entièrement par les opérateurs en saisissant toutes les références des moyens de paiement.

2°) POUR LES PAIEMENTS AU COMPTANT

- Les moyens de paiement devront être rattachés au document de paiement comptant.

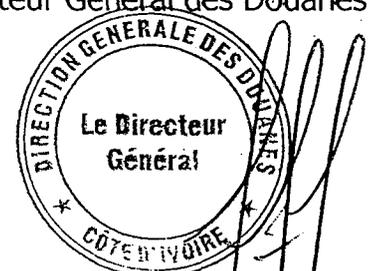
Tous les paiements qui ne respecteront pas les présentes dispositions, seront purement et simplement rejetés à nos guichets.

La présente circulaire prend effet pour compter du **1^{er} Mars 2013** et toute difficulté d'application me sera signalée.

AMPLIATIONS :

- MPMEF/CAB
- DGE
- GEPEX
- CNPE
- PAA
- FEDERMA
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/C SAGA
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- FNISCI
- BIVAC
- SGS
- TOUTES DIRECTIONS DOUANES POUR DIFFUSION.

Le Directeur Général des Douanes



Col. Major ISSA COULIBALY